

## **A R R Ê T E N° 2026/353**

### **Réglementant l'occupation du domaine public à l'occasion des manifestations au Théâtre de Verduze du mois de septembre 2026**

**Le Maire de Carry-le-Rouet,**

**VU** la loi n°82-213 du 02/03/1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982,

**VU** la loi n°96-142 du 21/02/1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions du Code Pénal et notamment les articles R.610-5 et R.644-2,

**VU** les articles L 411-1, R 411-5 et R 411-8 du Code la Route,

**VU** l'article L 511-1 du Code de Sécurité Intérieure,

**CONSIDERANT** l'organisation des manifestations au Théâtre de Verduze durant le mois de septembre 2026,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer à la fois la circulation, le stationnement des véhicules et garantir la sécurité des piétons,

## **A R R Ê T O N S**

**ARTICLE 1 :** Le Théâtre de Verduze sera réservé exclusivement à l'organisation des manifestations, de 8 heures à deux heures, défini comme suit :

- Le 5 septembre 2026 : Forum des Associations et soirée oursinades de la SNC
- Le 12 septembre 2026 : Pièce de théâtre « une cellule pour deux »
- Le 26-27 septembre 2026 : Carro - Carry

**ARTICLE 2 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :  
Tribunal Administratif de Marseille

22/24 rue Breteuil  
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le responsable du SDIS 13, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carry-le-Rouet, le 27 août 2026



Le Maire  
**René-Francis CARPENTIER**